

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 26 janvier 2018

12^{ème} Commission

N° CP-2018-1-12-1

Service instructeur

DAJD - Service Administratif de l'Assemblée

Service consulté

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR
SIÉGER AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation des représentants du Département, titulaires comme suppléants, au sein des organismes extérieurs au titre des "missions confiées".

Conformément à l'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses représentants ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

La liste des représentations du Conseil départemental vous est communiquée en annexe du présent rapport.

L'assemblée départementale peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret au profit du vote à main levée en vue de désigner ses représentants par voie électorale. Toutefois, si au cours des désignations des délégués, une élection devait se révéler conflictuelle (plusieurs candidatures pour un même poste de représentant), l'absence de consensus sera alors constatée et l'Assemblée devra alors recourir au vote à bulletin secret.

L'élection des représentants du Département, titulaire comme suppléant, au sein de ces organismes extérieurs est valable pour toute la durée de leur mandat de Conseiller départemental et ce, jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT